

Projet de rénovation des bâtiments d’habitation du quartier les Mesnils Pasteur à Dole (39)

- Enjeu hirondelles de fenêtre (Delichon urbichum), martinet noir (Apus apus), faucon crécerelle et moineau domestique –



Projet porté par Grand Dole Habitat

Document rédigé par Dole Environnement (08/2021)

(Crédit photo : H. Barré-Chaubet)

Grand Dole
habitat



Dole Environnement Association loi 1901, agrément au titre de la protection de la nature
n°DRRLP-BRE-201710009-002

APE 9499Z SIRET 403 219 389 000 42 URSSAF 39 020 098 884 CRCA FC Dole 12506 39046
13245437000 64

Contexte

Carte d'identité du projet :

- Porteur du projet / Maître d'Ouvrage : **Grand Dole Habitat**, propriétaire des bâtiments
- Assistant maîtrise d'ouvrage auprès du Grand Dole Habitat : **Cabinet d'ingénierie S2E-IC**
- Mandataire du groupement de conception-réalisation : **inconnu**
- Structure d'accompagnement sur les enjeux écologique : **Association Dole Environnement**, agréée au titre de la protection de l'environnement
- Localisation projet : **Commune de Dole** dans le département du Jura (39)

Le quartier des Mesnils Pasteur situé au Sud-Ouest de Dole doit rénover 27 bâtiments d'habitation pour l'isolation dont 12 situés sur le secteur Descartes et 15 sur le secteur Grands Champs. S'ajoute à cela le bâtiment 104 sur le secteur Descartes qui sera démolis. Ces derniers sont vétustes, leur rénovation est donc **d'intérêt public pour la santé et le confort thermique des habitants**.

Cependant, le quartier est fréquenté par une belle population d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) lors de la reproduction de l'espèce. Des nids sont notamment présents au niveau des encadrements de fenêtres et en bordure de toit. S'ajoute à cela, la nidification de martinet noir (*Apus apus*) dans les anfractuosités des bâtiments. Ces espèces sont protégées d'après l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, il est interdit notamment: « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids » sur tout le territoire et en tout temps.

La rénovation extérieure de ces bâtiments va donc engendrer un impact direct sur les nids d'hirondelles et de Martinet noir et le démontage des nids ne pourra pas être évité. Cependant, **aucune autre solution n'est satisfaisante pour une telle rénovation**.

Ce projet aura lieu uniquement si le porteur de projet/ mandataire adapte la réalisation au niveau du calendrier et met en place des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (mesures ERC). Ces mesures seront jugées suffisantes pour limiter les impacts des travaux sur la population d'hirondelle de fenêtre si cette dernière peut se **maintenir dans un état de conservation favorable**.

Afin de prendre au mieux en compte cet enjeu et de mettre en place les mesures adéquates, Grand Dole Habitat a fait appel à l'association Dole Environnement, agréée au titre de la protection de l'environnement, pour l'accompagner dans cette démarche.

Ainsi, l'association a pour mission :

- l'inventaire du nombre de nids naturels existants,
- la définition et l'accompagnement des mesures ERC (nombre de nids artificiels à prévoir, localisation, calendrier, ...),
- la rédaction de la présente note destinée à l'autorité environnementale pour validation des mesures.

Carte de localisation des bâtiments et nomenclature

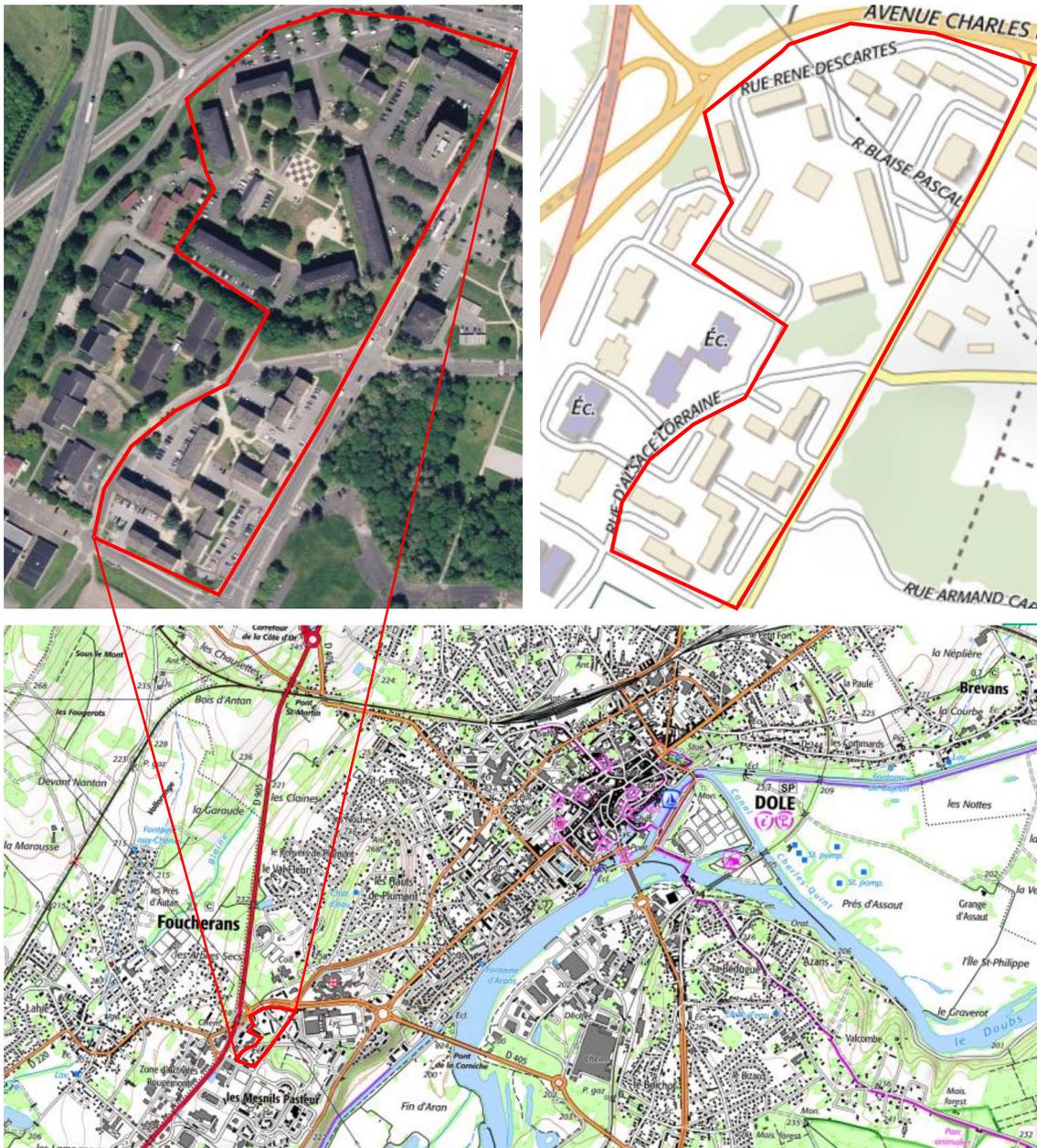


Figure 1 : Localisation du secteur à rénover au sein de Dole (39 (Source : géoportail)

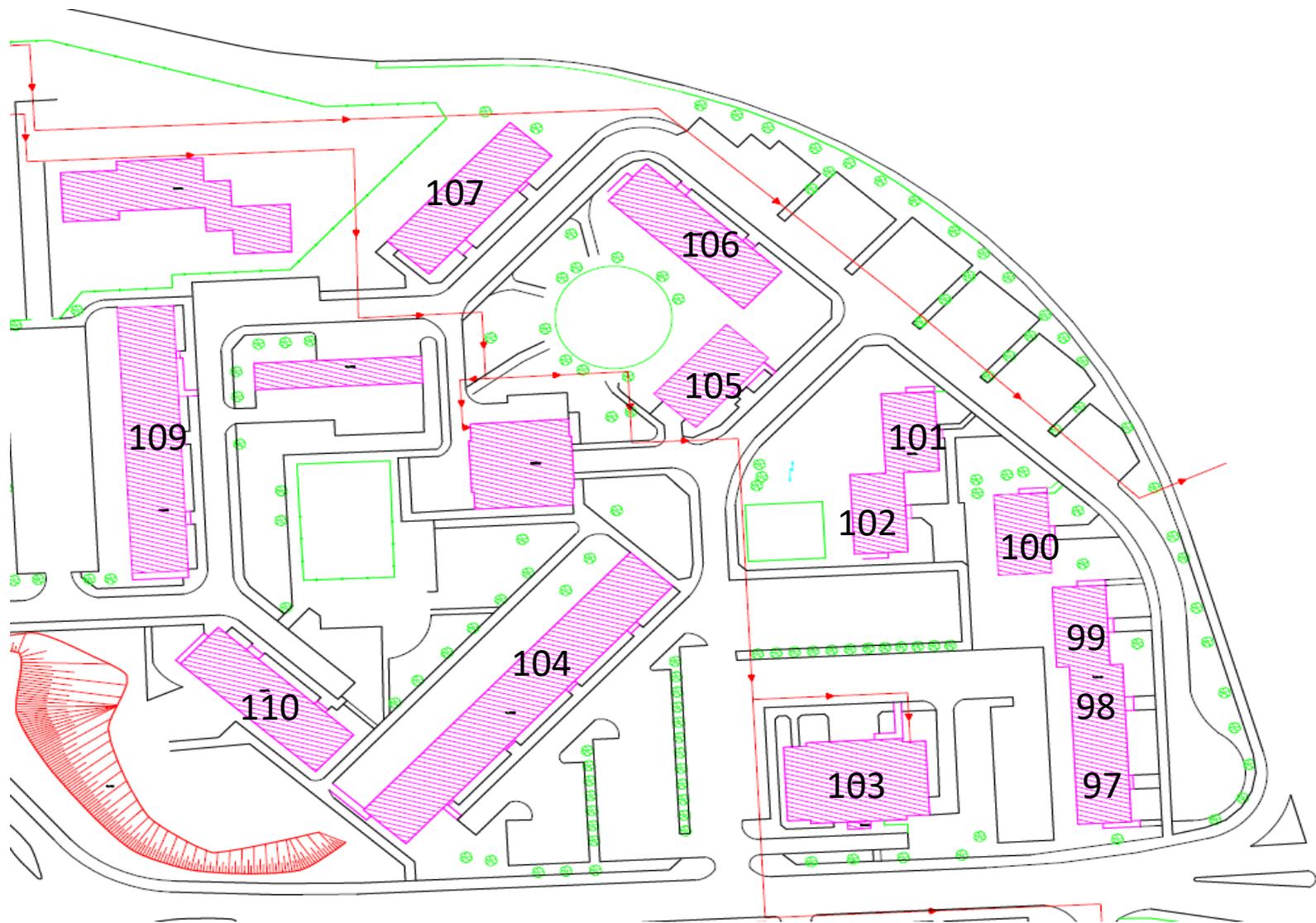


Figure 3 : Localisation et nomenclature des bâtiments qui vont faire l'objet d'une rénovation dans le secteur "Descartes"



Figure 4 : Localisation et nomenclature des bâtiments n°60 à 74 du secteur "Grands champs" qui vont faire l'objet d'une rénovation

Diagnostic en amont du chantier

- Secteur Descartes

Le diagnostic à fait remonté qu’aucun bâtiment du quartier Descartes n’abrite de nids d’hirondelles. Cependant, de par les nombreuses anfractuosités présentes sur les bâtiments, d’autres espèces d’oiseaux ont été observés :

- Des nids de moineau domestique sur les bâtiments : 97, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 106 et 109
- Des nids de martinet noir sur les bâtiments 102 (mur sud-ouest) et 97 (mur nord-est)
- Un nid de faucon crécerelle sur le bâtiment 109 (mur nord-ouest)
- Des nids de pigeon biset sur presque tous les bâtiments
- Des nids d’étourneau sansonnet sur presque tous les bâtiments

- Secteur Grand Champs

Le diagnostic a démontré la présence d’une importante population d’hirondelles de fenêtre. Les 15 bâtiments abritent des nids naturels. Au total 123 nids naturels ont été observés dont au moins 52 occupés lors de nos passages.

De plus, 2 nids de martinet noirs sont présents sur les bâtiments 67 (mur nord-ouest) et 61 (mur sud-est).

Sur les deux quartiers **quatre espèces observées sont protégées** au titre de l’Arrêté du 29 octobre 2009 : l’hirondelle des fenêtres, le martinet noir, le faucon crécerelle et le moineau domestique.

Phasage du projet et mesures ERC

- Mesures d’évitement

Aucune mesure d’évitement ne pourra avoir lieu sachant que tous les bâtiments étudiés devront être rénovés.

- Mesures de réduction des impacts

Afin de limiter au maximum le dérangement général sur les 4 espèces citées plus haut, la période d’action (destruction des nids et travaux de rénovation) devra être favorisé **d’octobre à février** sur les bâtiments abritant ces espèces. Le but étant d’éviter les périodes de reproduction et donc de sensibilités fortes au dérangement.

En dehors de ces périodes (**mars à octobre**),

- Il sera choisi en priorité la rénovation des bâtiments n’abritant pas d’enjeux oiseaux : 99, 103, 107, 110 du secteur Descartes.
- Dans le cas des bâtiments à enjeux (principalement quartier Grand Champs), les nids d’hirondelles de fenêtre devront être enlevés **avant mi-mars** et un nombre équivalent + 30% de nids artificiels devront être posés sur les autres bâtiments à proximité (Cette pose devra être réalisée pour les nids d’hirondelle de fenêtre, de martinet noir et de faucon crécerelle). Ensuite, directement après l’enlèvement des nids, des filets seront poser jusqu’en bas des

bâtiments afin d'éviter l'installation des espèces protégées au retour du printemps. Ces filets seront maintenus jusqu'à octobre ou jusqu'à la fin des travaux.

Une fois les travaux finis, les nids artificiels seront ensuite déplacés sur les bâtiments rénovés abritant auparavant des nids naturels (en respectant les indications dans le paragraphe de mesures compensatoires).

- Mesures compensatoires

Après application des mesures de réduction, il apparaît que la destruction d'individus et le dérangement passent d'un impact brut fort à un impact résiduel faible.

Cependant, l'impact brut de la destruction d'habitats d'espèces reste fort sur les espèces d'hirondelle de fenêtre, de martinet noir et de faucon crécerelle. Le moineau domestique est quant à lui une espèce qui retrouvera facilement un habitat aux alentours pour se reproduire, puisqu'il est largement présent en ville.

Les mesures compensatoires proposées pour les 3 espèces décrites sont la pose et l'aménagement de nichoirs adaptés aux espèces.

- ***L'hirondelle de fenêtre***

Cette espèce étant fidèle à son site de reproduction et afin de concilier au mieux ses caractéristiques biologie avec l'habitat humain il est prévu l'installation du même nombre de nids naturels, en nichoir artificiel, **augmenté de 30%** (source : SDAGE, retour d'expériences CNPN, site internet DREAL BFC / Evaluation environnementale).

Tableau 1 : Nombre de nids naturels présent et artificiels à prévoir pour chacun des bâtiments du Secteur Grands Champs

| | Bâtiments | Nombre de nids | |
|-----------------------|--------------|----------------|----------------------|
| | | Naturels | Artificiel à prévoir |
| Secteur Grands champs | 60 | 5 | 7 |
| | 61 | 16 | 21 |
| | 62 | 2 | 3 |
| | 63 | 4 | 5 |
| | 64 | 9 | 12 |
| | 65 | 1 | 1 |
| | 66 | 11 | 14 |
| | 67 | 6 | 8 |
| | 68 | 9 | 12 |
| | 69 | 7 | 9 |
| | 70 | 18 | 23 |
| | 71 | 7 | 9 |
| | 72 | 17 | 22 |
| | 73 | 7 | 9 |
| | 74 | 4 | 5 |
| | Total | 123 | 160 |

Tableau 2 : Nombre de nids artificiels à prévoir pour chaque mur de chaque bâtiment du secteur Grand Champs

| | Bâtiments | Nombre de nids artificiels | | | |
|-----------------------|--------------|----------------------------|----------|---------|-----------|
| | | Nord-ouest | Nord-est | Sud-est | Sud-ouest |
| Secteur Grands champs | 60 | 0 | 0 | 7 | 0 |
| | 61 | 2 | 0 | 19 | 0 |
| | 62 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| | 63 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| | 64 | 0 | 10 | 2 | 0 |
| | 65 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | 66 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| | 67 | 4 | 0 | 4 | 0 |
| | 68 | 0 | 10 | 2 | 0 |
| | 69 | 0 | 9 | 0 | 0 |
| | 70 | 0 | 23 | 0 | 0 |
| | 71 | 0 | 9 | 0 | 0 |
| | 72 | 0 | 0 | 18 | 4 |
| | 73 | 0 | 0 | 9 | 0 |
| | 74 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| | Total | 23 | 71 | 62 | 4 |

L'installation de ces nichoirs se fera en parallèle aux rénovations d'autres bâtiments à enjeu :

- Éviter l'éclairage direct des nids artificiels et des alentours,
- Installé les nids à l'abri de la pluie (sous un rebord de toit) en évitant une installation des nids au-dessus des entrées des bâtiments.
- Nettoyer les nids artificiels tous les 2 ans en novembre est conseillé pour fournir à la colonie des nids artificiels pérennes.
- Les nids artificiels installés seront posés en respectant la même exposition/ orientation que les nids naturels.

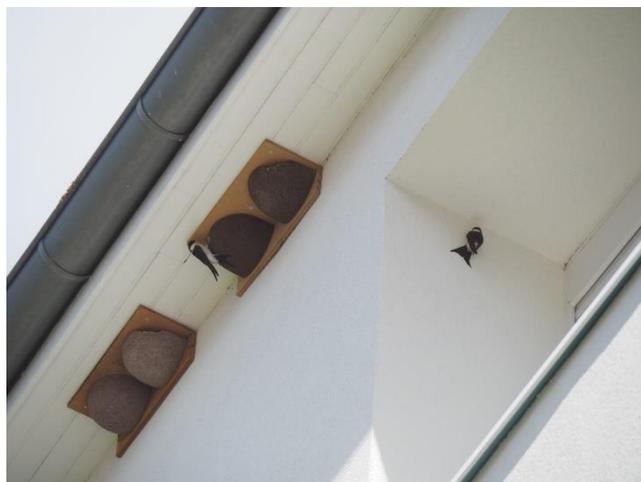


Figure 5 : nichoirs artificiels mis en place sur les bâtiments au quartier du Poiset à Dole

- **Le martinet noir**

Cette espèce, tout comme l'hirondelle, est fidèle à son lieu de reproduction. Ces nichoirs adaptés à l'espèce devront respecter les mêmes précautions décrites pour les hirondelles.

| | Nombre de nids | | |
|----------------------|----------------|----------|----------------------|
| | Bâtiments | Naturels | Artificiel à prévoir |
| secteur grand champs | 61 | 1 | 2 |
| | 67 | 1 | 2 |
| Secteur Descartes | 97 | 1 | 2 |
| | 102 | 1 | 2 |

Remarque : Il existe plusieurs types de nichoirs : des apposés sur le toit/le mur ou des intégrés qui sont directement dans la structure murale.

- **Le faucon crécerelle**

Afin de compenser la destruction de la cavité du couple de faucon sur le bâtiment 109, **2 nichoirs** seront installés sur les toits de deux bâtiments différents dont un en priorité sur le bâtiment 109.

Remarque : les nichoirs à faucon crécerelle sont ouverts et à placer sur des endroits dégagés. Il est nécessaire de garnir le fond d'une couche de sciure/ copeaux pour empêcher les œufs de rouler.

Exemple nichoirs :

- Pour les hirondelles de fenêtre :
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/nids-hirondelles/nid-hirondelle-de-fenetre-en-ceramique>
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/6-nids-hirondelles/nid-hirondelle-schwegler-n-13>
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/nids-hirondelles/nid-double-hirondelles-de-fenetre>
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/nids-hirondelles/nid-de-facade-hirondelle-de-fenetre> (si aucun rebord de toit)
- Pour les martinets :
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nids-hirondelles/nichoir-martinet-lpo-en-beton-de-bois-a-fixation-exterieure>
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-specifiques/swift-brick-nichoir-a-martinet-a-encastrer>
- Pour les faucons crécerelles :
 - <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-rapaces/nichoir-faucon-crecerelle-lpo-1>
 - <https://protectiondesoiseaux.be/produit/nichoir-schwegler-n28-faucon-crecerelle/>

Mesures d'accompagnement

Un accompagnement sera réalisé lors de la pose des nichoirs, pour adaptée la pose le mieux possibles aux exigences d'installation pour la nidification des espèces.

Suivis prévus sur 3 ans

Pour rappel : « le propriétaire du bâtiment doit faire réaliser un suivi de la reproduction pendant 3 années de reproduction (après les travaux) précisant le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existantes les plus proches. » selon la note transmise par la DREAL.

Les comptes rendus annuels seront transmis par Grand Dole Habitat afin que la DREAL dispose des résultats des mesures mises en place.



Héloïse BRUN : chargée de mission environnement
27 rue de la Sous-Préfecture 39100 DOLE
09 51 10 85 50
hbrun.dole.environnement@gmail.com